

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation du conseil municipal : le 10 février 2023

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, M. Patrick FRIOUX, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. Michel MORACCHINI

Excusés ayant donné procuration : Mme Catherine COESLIER (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Emmanuelle FOUASSON), Mme Christianne COGNEE (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC), M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à M. Philippe MAURICE), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Florence BURNEAU (donne pouvoir à M. le Maire), Mme Charlène MARIE (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

Absents : Mme Myriam PRAUD

Désigné secrétaire de séance : M. Jean-Maurice FOUASSON

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	10	8	18	18	0	0

DEL2023-010 - Environnement & Affaires maritimes – Avenant au contrat de balisage des plages

La convention avec la Direction Interrégionale de la Mer a pour objet de définir les conditions d'intervention du service chargé localement de la mission de signalisation maritime, pour le balisage des plages de la commune de Barbâtre.

Cette convention, entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 était d'une durée de 5 ans, celle-ci s'achève donc au 31 décembre 2022. Afin de pérenniser cette dernière, il est proposé de la prolonger pour une durée de 3 années supplémentaires par le biais d'un avenant n°2022-45 qui modifie l'article 6 de la convention n°2018-5 signée le 1^{er} juin 2018.

Pour rappel, la commune assurera la fourniture du matériel de balisage au Centre d'exploitation d'intervention de Noirmoutier ci-après :

Bouées à mettre en place :

SITES	Bouées d'entrée de chenaux (diam 800 biconique et sphérique)	Bouées de chenaux (diam 400 cylindriques)	Bouées de chenaux (diam 400 biconiques)
Chenal n°1 (plage du Midi)	2	8	8
Chenal n°2 (camping du Midi)	2	8	8
Chenal n°3 (cale de l'Océan – école de voile)	2	8	8

TOTAL 54 bouées

Le service chargé localement de la mission de signalisation maritime assure la mise en place en début de saison et le relevage en fin de saison de ces installations.

Toute intervention demandée concernant la maintenance sur site des dispositifs de balisage donnera lieu à l'établissement d'un devis spécifique.

La surveillance du balisage des plages est assurée par la commune de Barbâtre.

Le coût des prestations de service de la DIRM NAMO se décompose de la manière suivante :

Mise en place et relevage des bouées par moyen naval : 2 jours de baliseur à 2 000,00 € (2 000 €/jour)

⇒ **Soit un montant à la charge de la commune de 4 000,00 €**

Sur l'avis de la Commission Affaires Foncières & Urbanisme du 07 février 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DONNE SON ACCORD** à la signature de l'avenant n°2018-45 à la convention n°2018-5 pour le balisage des plages de Barbâtre et qui prolonge la durée du dispositif de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette opération.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 07/03/2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 07/03/2023

Le Maire,
Louis GIBIER




Le secrétaire de séance,
M. Jean-Maurice FOUSSON

